

*Date de dépôt : 28 juillet 2011*

**Rapport du Conseil d'Etat  
au Grand Conseil sur le rapport d'activité de la commission  
consultative de la diversité biologique – exercice 2006-2010**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Nous vous soumettons, en annexe, le rapport d'activité concernant l'exercice 2006-2010 de la commission consultative de la diversité biologique, ainsi que le prévoit la loi du 20 mai 1999 instituant ladite commission, à son article 6, alinéas 5 et 6 :

*La commission établit un rapport sur ses activités à la fin de chaque législature, qu'elle soumet au Conseil d'Etat.*

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

**AU NOM DU CONSEIL D'ETAT**

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Mark MULLER

*Annexe mentionnée*

# Rapport au Conseil d'Etat de la commission consultative de la diversité biologique

## Exercice 2006–2010

### SOMMAIRE

1. Introduction
2. Activités de la commission : thèmes traités en plénières
3. Sous-commission de la flore
4. Sous-commission de la faune
5. Sous-commission des sites et biotopes
6. Conclusion et perspectives

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères d'Etat,  
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le présent rapport concerne la législature écoulée, pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2006 au 28 février 2010, prolongée au 31 mai 2010 en vertu de la nouvelle loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009.

### 1. Introduction

#### *1.1 Principe*

Conformément à la loi du 20 mai 1999 instituant une commission consultative de la diversité biologique (M 5 38), cette dernière a vécu sa troisième période de fonctionnement pendant la législature écoulée. A raison d'un représentant par parti siégeant au Grand Conseil et de 15 représentants nommés par le Conseil d'Etat, la commission ainsi constituée de 22 membres a été nommée pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2006 au 31 mai 2010, avec M. Daniel Sulliger en qualité de président.

Lors de sa première séance de travail, la commission s'est organisée, nommant son vice-président en la personne de M. Pierre-André Loizeau. Elle a constitué son bureau composé du président, du vice-président ainsi que des

présidents des 3 sous-commissions chargées de la flore (M. Philippe Poget), de la faune (M. Daniel Sulliger), des sites et biotopes (M. Pierre-André Loizeau), lesquels se sont vus conférer les compétences décrites à l'article 7 de la loi.

Ce bureau s'est réuni avant chaque séance plénière de la commission de façon à préparer celle-ci. Lors de ses travaux, il a bénéficié du précieux concours de M. Gilles Mulhauser, directeur du Domaine Nature et Paysage, devenu depuis Direction générale de la Nature et du Paysage (ci-après DGNP). M<sup>mes</sup> Gisèle Ducrest, Laurence Piazzalunga, Laure Péray, Magali Descombes et MM. Jean-Marc Daher et Thomas Perissinotto ont apporté le soutien logistique nécessaire, et M<sup>me</sup> Claude-Janik Gainon et M. Frédéric Despont ont assisté les travaux sur le plan juridique. MM. Michel Delétraz, Philippe Steinmann, Patrik Fouvy, Bertrand von Arx et Gottlieb Dändliker, ont organisé et soutenu le travail des 3 sous-commissions. Tous ces collaborateurs sont remerciés pour l'aide efficace qu'ils ont apportée à l'organisation des travaux de la commission.

### *1.2 Composition de la commission consultative de la diversité biologique*

Bänziger Ruth	Juge Raphaëlle
Battiaz Emile	Loizeau Pierre-André
Bonvin Vincent	Poget Philippe
Chappaz Françoise	Pontinelli Alberto
Dethurens Hubert	Rossier Alain
Dunant François	Ruedi Manuel
Fornells Jean	Sulliger Daniel, président
Fournier Luc	Sünder Johann Bernard
Guinand Maitre Geneviève	Uehlinger Pascal
Hayoz Christophe	Van Berchem-De Rham Sylvie
Jobin Aurèle	Zarei Haller Shohreh
	Zimmermann André

La commission s'est assurée que ses principales composantes (représentants des partis politiques, du monde agricole, des milieux de protection de l'environnement, experts issus du monde académique) soient représentées dans les trois sous-commissions qui la forment. La sous-commission la plus chargée, celle de la flore, s'est vue dotée de 8 membres; les deux autres de 7.

### *1.3 Les sous-commissions*

Une telle composition des sous-commissions a favorisé le travail des commissaires qui s'est déroulé dans une ambiance constructive et consensuelle, aidé en cela par la disponibilité de l'administration.

#### Composition de la sous-commission de la flore

Poget Philippe, <b>président</b>	Milieux forestiers
Chappaz Françoise	Milieux protection de la nature
Guinand Maitre Geneviève	S
Juge Raphaëlle	Spécialiste
Van Berchem - De Rham Sylvie	Milieux forestiers
Battiaz Emile	Milieux agricoles
Fornells Jean	Ve
Sünder Johann Bernard	UDC

#### Composition de la sous-commission de la faune

Sulliger Daniel, <b>président</b>	Milieux agricoles
Zarei Haller Shohreh	R
Dunant François	Milieux protection de la nature (constitutionnelle faune)
Fournier Luc	Milieu protection des animaux (constitutionnelle faune)
Hayoz Christophe	Représentant des pêcheurs
Rossier Alain	Milieux cynégétiques
Ruedi Manuel	Spécialiste

#### Composition de la sous-commission des sites et biotopes

Loizeau Pierre-André, <b>président</b>	Spécialiste
Bänziger Ruth	Milieux protection de la nature
Bonvin Vincent	MCG
Dethurens Hubert	PDC
Jobin Aurèle	Milieux agricoles
Pontinelli Alberto	Association des communes genevoises
Uehlinger Pascal	L

Au cours de la législature, une démission a été enregistrée. Il s'agit de M. André Zimmermann, lequel a été remplacé par M. Aurèle Jobin, dès le 23 avril 2008.

### ***1.4 Rythme des séances***

La commission consultative de la diversité biologique s'est réunie en séances plénières, sous la présidence de M. Daniel Sulliger, à onze reprises au siège du département (salle des Fiefs), et quatre fois lors d'excursions sur le terrain (au Vallon de l'Allondon et aux Teppes de Verbois, entre Arve et lac, au Parc naturel régional du Haut-Jura et sur le Plateau de Sommand en Haute-Savoie).

La sous-commission de la flore s'est réunie, sous la présidence de M. Philippe Poget, à soixante-huit reprises au total (au siège de la DGNP et quatre fois sur le terrain : visites dans les forêts de Satigny et dans celles bordant le Rhône et l'Aire, ainsi que de différentes surfaces devant faire l'objet de constats de nature forestière).

La sous-commission de la faune s'est réunie, sous la présidence de M. Daniel Sulliger, à dix-sept reprises au total (au siège de la DGNP et quatre fois sur le terrain : Allues à Laconnex, sur le secteur Arve-Lac, au Moulin-de-Vert et dans le Mandement).

La sous-commission des sites et biotopes, sous la présidence de M. Pierre-André Loizeau, s'est réunie treize fois au total (au siège de la DGNP et deux fois sur le terrain : à La Petite Grave, puis aux Marais de la Haute-Seymaz et au site archéologique de Rouëlbeau).

### ***1.5 Organisation administrative***

L'entité administrative qui soutient les travaux de la commission est devenue une direction générale en cours de législation. Le départ de Mme Gisèle Ducrest, qui tenait le secrétariat de la commission avec diligence, a provoqué quelques perturbations dans l'organisation alors bien rodée de la commission, car elle n'a pas pu être remplacée au même taux d'activité. La législation a vu un changement au poste d'inspecteur cantonal des forêts puisque M. Patrik Fouvy a remplacé M. Philippe Steinmann.

## **2. Activités de la commission : thèmes traités en plénières**

Outre les rapports des sous-commissions, chaque séance plénière de la commission a permis d'approfondir un sujet touchant à la diversité biologique. Souvent dans le prolongement d'un exposé donné par un expert externe, un représentant des milieux de la commission ou un collaborateur de l'administration, ce sont ainsi une bonne douzaine de thèmes qui ont pu être débattus de façon approfondie; ils sont repris ci-dessous de façon groupée.

Par ailleurs, des informations sur l'évolution des ressources engagées en rapport avec la biodiversité, ainsi que sur la nouvelle répartition des tâches entre cantons et Confédération (RPT) ont été régulièrement délivrées.

### ***2.1 Conservation de la nature et gestion des sites protégés***

Lors d'une séance plénière, le conservateur de la nature, M. Bertrand von Arx, a présenté le contexte et les activités menées par la DGNP dans un domaine qui a beaucoup évolué en Suisse ces dernières années. Le cadre légal principal est donné par la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et ses multiples ordonnances, mais aussi par celle sur l'agriculture avec ses ordonnances sur les paiements directs (OPD) et celle sur la qualité (OQE). Si son service s'occupe particulièrement de gérer les milieux, les arbres et la flore, il influence aussi beaucoup les thématiques du paysage, des espaces agricoles, de la forêt, des cours d'eau, des espaces verts et de la faune.

Pour mener ses programmes, le conservateur établit une politique d'ensemble sur la base d'inventaires permettant de désigner les objets protégés et ceux dignes de protection (par exemple à l'aide de listes rouges). Pour ces deux types d'objets, il peut prendre des mesures conservatoires et les gère de sorte à maintenir leurs caractéristiques et qualités naturelles. Il doit en particulier assurer la protection et la gestion des objets désignés comme d'importance cantonale dont :

- 5 zones alluviales d'importance nationale (ZA), à savoir : la Versoix, le Moulin-de-Vert, l'Allondon, la Laire, le vallon de Vers-Vaux;
- 1 bas marais d'importance nationale (BM), les Prés-de-Villette;
- 26 prairies sèches d'importance nationale (PPS) dont les sites reconnus se situent à l'Allondon, au Bois de la Grille, au Moulin-de-Vert et au vallon de la Laire.

L'ensemble des sites naturels supervisés représente environ 120 entités (objets et sous-objets). La plupart de ces sites se trouvent en forêt. Pour tous ces sites, des plans de gestion sont en cours d'élaboration. Ces plans s'exécutent en trois phases, la première concerne l'état de référence de l'objet, la seconde phase concerne les mesures d'aménagement et d'entretien de l'objet et la troisième phase consiste au suivi biologique (vérification du fonctionnement). La gestion du public est traitée dans chaque plan de gestion afin d'éviter les impacts, mais aussi de donner l'information nécessaire.

En ce qui concerne la flore menacée, une liste rouge (publiée par les Conservatoire et jardin botaniques) a été établie. Des plans d'actions sont en cours pour quelques espèces, notamment par la mise en place de mesures-test pour des projets de réintroductions. Une liste noire contient quand à elle les espèces de plantes exotiques envahissantes ou néophytes. La lutte contre les néophytes est l'un des problèmes importants qui fait partie des enjeux de réhabilitation des sites naturels.

La conservation des arbres représente environ 3 000 requêtes d'abattages par année dont une bonne partie sont liées à des dossiers de construction ou à des plans localisés de quartier (PLQ). Les actions sont notamment régies par le règlement sur la végétation arborée. D'autre part, une refonte de l'inventaire cantonal des arbres – cartographie – est en cours, dans le but de retrouver un outil de travail important.

La nature en ville consiste, dans les grandes lignes, à conserver les éléments du réseau naturel, à promouvoir l'installation de toits végétalisés ainsi que les projets « Nature et Economie ».

La mise en valeur de la biodiversité en zone agricole se distingue par la mise en place de réseaux agro-environnementaux. Pour le moment, il en existe cinq : Colver, Trois-Nants, Compesières, Champagne et Bernex. Le principe de ces réseaux est inscrit dans le plan directeur cantonal. Il s'agit maintenant de consolider les mesures mises en place, d'évaluer le chemin parcouru, de réévaluer les périmètres et les objectifs, de voir la pertinence d'élargissement ainsi que d'en clarifier l'organisation au moyen d'une directive. Sont également intégrées dans le cadre de ces réseaux, les réflexions touchant au paysage, au patrimoine et à la thématique des loisirs.

D'une manière générale dans le cadre des activités de la conservation de la nature, les acteurs et partenaires sont les associations (Pro Natura et WWF), les scientifiques, les instituts de formation, les mandataires, le corps d'autorité (gardes frontières, gardes municipaux, ...), les pêcheurs, chasseurs, milieux agricoles et forestiers, ONF, ONCFS, enfin les administrations cantonales compétentes.

M. Bertrand von Arx a également mené le travail avec la commission concernant la révision d'un important règlement découlant de l'application de la LPMNS. En effet, dans le prolongement du concept des réserves en forêt, mais aussi afin de bénéficier d'une base plus adaptée à l'application de certaines dispositions fédérales, un nouveau « règlement sur la protection du paysage, des milieux naturels et de la flore » (RPPMF; L 4 05.11) a été élaboré. Présenté en plénière en septembre 2006 et discuté en sous-commission (voir plus loin), il a été entériné par le Conseil d'Etat pour une

entrée en vigueur au 31 juillet 2007. Ce nouveau texte d'application de la LPMNS a ainsi permis de fusionner plusieurs anciens règlements sur la protection des sites et de la flore, et préciser les moyens d'action du conservateur de la nature et du paysage.

## ***2.2 Continuum et corridors biologiques***

Amorcé avec vigueur lors de la législature précédente, durant laquelle le sujet avait été présenté, ce thème a fait une nouvelle fois l'objet d'un point de situation en plénière pour présenter l'état des connaissances, démarches et collaborations en cours, sur le plan transfrontalier notamment.

Après un rappel sur les diverses notions et terminologies liées aux continuum et corridors biologiques, les outils existants aux différents niveaux d'actions ont été passés en revue :

- International : stratégie paneuropéenne et réseau émeraude.
- National : réseau écologique national (REN), corridors à faune (rapport de Sempach).
- Régional : plan vert-bleu, couloirs à grande faune.
- Cantonal : information dans le plan directeur cantonal.
- Local : réseau agro-environnemental.

Les cartes sont à disposition mais souvent mal utilisées. La tendance actuelle va vers une meilleure prise en compte de ces outils dans les décisions et les continuum forestiers, aquatiques et agricoles sont connus et utilisables sur le canton de Genève.

Les démarches entreprises par la région Rhône-Alpes ont été présentées à la commission. Elles ont abouti à un document aussi complet que le REN en seulement trois ans de travail. Des secteurs à enjeux ont été délimités, dont les soutiens financiers ont été définis pour chacun d'eux. Une fois ces zones sensibles situées, des contacts ont été pris et des rencontres organisées avec les gens de la région, pour discuter des particularités.

Dans le cadre du projet d'agglomération, des contrats corridors vont être mis en place. Ils comprendront une phase d'étude des enjeux, des acteurs et des actions à entreprendre (durant 1 à 2 ans) et une phase de réalisation (dans les 5 ans). L'objectif serait d'aboutir à la mise en place d'un système expert, mais en raison des manques de connaissances actuelles (notamment sur la distribution de nombreuses espèces et leur logique de déplacement), il est nécessaire à l'heure actuelle de se baser sur les outils existants (tels que la typologie de Delarze).



### *2.3 Concept des activités de plein air*

La commission a été interpellée plusieurs fois en plénière sur le thème des activités de plein air : un concept a été présenté par Mmes Christina Meissner (DGNP), et Myriam Charollais, du Service romand de vulgarisation agricole, en juin 2006, puis rediscuté en février 2007, pour être publié sous forme de brochure en novembre 2007.

Le principe du concept est de permettre l'accueil du public et les activités de loisirs de plein air dans les zones non urbanisées du canton, tout en garantissant le maintien de la qualité des milieux naturels et la diversité des espèces sauvages, ainsi que le bon déroulement des activités agricoles et sylvicoles.

Cette étude s'appuie notamment sur les résultats d'une enquête réalisée en 2004-2005 auprès des principaux acteurs concernés : agriculteurs, communes, propriétaires forestiers, associations sportives et de loisirs, animateurs de réseaux agro-environnementaux, services de l'Etat et grand public. L'enquête avait pour but de recenser les problèmes provoqués par les activités de loisirs de plein air dans le territoire non urbanisé du canton, ceci vis-à-vis de la nature, de la faune et de la flore, de la gestion forestière et des activités agricoles. Il s'agissait aussi d'évaluer l'offre et la demande pour les activités de loisirs et de recenser les propositions de solutions aux problèmes identifiés.

De manière globale, la commission a soutenu les objectifs, les priorités et les principes énoncés dans le concept; elle a formulé plusieurs remarques dont il a été tenu compte pour la version finale en demandant notamment :

- que la dimension régionale soit prise en compte,
- que le concept soit intégré au Plan directeur cantonal,
- que les communes soient plus étroitement associées,
- que des actions d'information et de sensibilisation dans les écoles et auprès des habitants soient organisées,
- que la localisation des activités de plein air soit clarifiée par rapport aux zones d'affectation existantes (zones agricoles, zones des bois et forêts, zones de verdure et de délasserement, etc.),
- que les besoins en loisirs soient intégrés dans la construction de nouveaux quartiers.

## ***2.4 Bilan Nature et priorités d'action***

Lors des deux premières législatures, la commission a pu suivre l'avancement des actions dans le domaine de la biodiversité, de la nature et du paysage grâce au document de référence intitulé « Objectifs nature ». Les actions listées ayant pour ainsi dire toutes été menées, la question s'est posée d'une nouvelle publication. Un premier manuscrit a été soumis aux commissaires et n'a pas fait l'unanimité, certains le jugeant trop orienté sur une présentation des tâches de l'administration concernée, d'autres trouvant que les publics visés n'étaient pas clairs.

La DGNP n'ayant par la suite pas eu les moyens de mener ce travail de publication à terme, la commission n'a pas eu l'occasion de se prononcer sur les programmes et les priorités d'action pendant la législature écoulée. Un bilan sur dix années d'activité allant de 1999-2009 a été préparé entre fin 2009 et le printemps 2010 sans être soumis à la commission. Il sera examiné après publication par les commissaires nommés pour la législature 2010 - 2014.

## ***2.5 Parc Naturel Régional***

Basée sur une excursion au Parc du Haut-Jura et sur la présentation d'une étude de faisabilité menée sur le canton de Genève en rapport avec les modifications récentes de l'OPN, une discussion sur le thème des parcs d'importance nationale a été menée en plénière en septembre 2008.

L'excursion a permis de montrer le fonctionnement effectif d'un tel projet comme instrument et comme fenêtre de promotion d'un terroir, de ses produits et de ses paysages. Basé sur une charte signée par les acteurs de proximité, les communes, il vise au soutien social et économique de certaines activités selon un principe de développement durable, ainsi qu'au maintien du patrimoine naturel et culturel.

Un bilan réalisé après 10 ans met en évidence les apports du Parc dans plusieurs domaines :

- sa capacité à conduire des programmes importants pour le développement et la mise en valeur des patrimoines (contrat de rivière, restructuration de l'artisanat et du commerce, modernisation de l'hôtellerie, création et fonctionnement de sentiers de randonnée);
- son aptitude à conseiller les communes et leurs groupements pour des aménagements de sites, l'élaboration de programmes intercommunaux et la création d'équipements d'accueil;

- sa connaissance des problèmes haut-jurassiens, qui lui a permis de représenter le territoire et de porter un discours collectif décisif pour la mise en œuvre de programmes communautaires.

En ce qui concerne le canton de Genève, il a été rappelé que la situation légale avait évolué au niveau fédéral, que les candidatures de nombreuses régions de Suisse avaient été déposées sur la base de projets élaborés depuis 10–15 ans. Si l'Etat de Genève a bien fait part de son intérêt à monter un dossier, ce sont aux partenaires de terrain de se manifester, particulièrement le milieu agricole.

Deux points posent toutefois problème dans le cas genevois. Dans le cas de l'établissement d'un éventuel parc périurbain, les exigences sont très élevées avec un minimum de 6 km<sup>2</sup> de superficie dont 4 km<sup>2</sup> en réserve intégrale – l'équivalent de la moitié des bois de Jussy. Le second élément concerne la mise en place d'un éventuel parc régional transfrontalier, déjà évoqué plusieurs fois dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevoise, impossible à monter sans la volonté des acteurs de terrain.

## ***2.6 Projet d'agglomération franco-valdo-genevois***

Les commissaires ont été informés succinctement sur le projet d'agglomération franco-valdo-genevois dès novembre 2007. M. Bernard Leutenegger a présenté le contexte général et l'état des travaux en vue de la signature d'une charte d'agglomération par les partenaires. M. Gilles Mulhauser a précisé la façon dont la question du paysage était traitée.

Outre le Plan paysage, qui est partie intégrante du projet, plusieurs documents sont utiles pour les travaux de la commission :

- L'annexe 3, qui explique la manière dont le paysage est intégré dans ce projet, en regard de l'urbanisation et de la mobilité.
- L'annexe 5, qui traite de l'évaluation stratégique environnementale.
- L'annexe 7, qui présente le programme et les méthodes de travail pour la période 2008-2010, ainsi que les fiches-action sur l'eau, l'agriculture, la nature.

## ***2.7 Qualité des cours d'eau***

A la demande des commissaires, un exposé sur la qualité des cours d'eau genevois et leur suivi a été présenté par M. Jean Perfetta, du service de l'écologie de l'eau.

Avec l'appui d'un diaporama très complet, il a été rappelé selon quels critères un cours d'eau est évalué : chimique, écomorphologique, hydrologique et biologique. Un tiers des cours d'eau genevois ont une qualité chimique insuffisante, dont 16 % sont gravement atteints. Il y a également un tiers des cours d'eau avec une qualité écomorphologique insuffisante et deux tiers avec un indice de qualité biologique IBGN insuffisant (dont un tiers de « moyen »). Ces résultats sont à relativiser, car les analyses se concentrent chaque année sur un bassin versant, donc avec une rotation sexennale pour chacun d'eux.

D'une manière générale, la qualité des cours d'eau genevois est en augmentation. Il reste quelques exceptions telles que l'Aire et la Drize, où l'on espérait une nette amélioration sur le plan chimique après la suppression des rejets des stations d'épuration. Cette suppression a en réalité révélé d'autres sources importantes de pollutions jusque-là masquées par ces rejets. Le Rhône présente également une situation préoccupante du point de vue biologique. Malgré que la méthode de l'IBGN soit à sa limite d'application en raison de la grande taille du cours d'eau, cette dernière est appliquée depuis les années 1960, ce qui permet de voir l'évolution. La qualité, qui semblait stable jusqu'en 2002, paraît subir une nette diminution, en raison de la pullulation de la moule zébrée (*Dreissena polymorpha*) et de la crevette tueuse (*Dikerogammarus villosus*), lesquelles ont un impact sur la diversité de la faune benthique.

Les données sont disponibles sur le site Internet de l'Etat de Genève à la rubrique « eau » (<http://etat.geneve.ch/dt/eau/accueil.html>).

## **2.8 Projet de plage, port et parc public aux Eaux-Vives**

MM. Alexandre Wisard et Frank Pidoux du service de renaturation des cours d'eau ont présenté le projet en plénière en septembre 2009. Intégrant les critiques formulées à l'encontre d'un premier projet – le remblayage passe de 8,5 à 3,5 hectares –, ils ont décrit les caractéristiques techniques du projet et les prestations délivrées aux divers publics et à la population. L'analyse de l'impact qui a été affinée amène à réaliser le port sur pilotis plutôt qu'un remblai, et des mesures visant à recréer des milieux ailleurs sur le lac compenseront la perte des 3,5 ha de zone littorale.

La discussion qui s'en suit est nourrie et a permis aux commissaires présents de reconnaître la qualité du projet. Ensuite, la sous-commission site et biotope a analysé le projet en détail et a formulé un préavis au nom de la commission, le 6 avril 2010.

### **3. Sous-commission de la flore**

L'essentiel de l'activité de la sous-commission consiste à émettre des préavis sur la distance à la forêt dans le cas de requêtes en autorisation de construire. Elle s'est aussi penchée sur le nouveau règlement sur la protection du paysage, des milieux naturels et de la flore et a notamment débattu de la problématique des petits massifs forestiers en milieu urbain et des piscines biotopes.

#### ***3.1 Préavis***

La sous-commission s'est réunie à un rythme d'une séance toutes les trois semaines, à savoir 68 fois durant cette législature; cette fréquence permet de traiter rapidement les dossiers qui lui sont soumis. La sous-commission a rendu ses préavis en application de l'article 11 de la loi sur les forêts, du 20 mai 1999 (M 5 10), relatif à la distance des constructions par rapport à la lisière de la forêt.

Elle a traité au total 525 dossiers. Certains dossiers passent plusieurs fois en sous-commission, lorsque le dossier nécessite un complément d'information, ou lorsque suite à un préavis négatif, le requérant le modifie et le dépose à nouveau. Le nombre total de passages de dossiers se monte au cours de ces 4 ans à 695 (dont 21 passages informels sans préavis).

Les préavis délivrés étaient favorables pour 382 dossiers, soit 73 % et défavorables pour 107 dossiers, soit 20,4 % (le nombre de dossiers initialement préavisés défavorablement était de 158, mais suite à des modifications des projets, 51 dossiers ont finalement été préavisés favorablement).

En comparaison avec la législature précédente, on constate la poursuite de l'augmentation du nombre de dossiers traités (de 317 à 525, + 65 %; ce chiffre devant être ramené à 45 % si l'on prend en compte une période comparable de 4 ans et 459 dossiers traités). Le nombre moyen de dossiers par séance a subi une forte augmentation, passant de 7 dossiers par séance en moyenne entre 2006 et 2008 à 19 dossiers par séance en 2010.

La sous-commission s'est préoccupée d'étudier les décisions rendues par l'office des autorisations de construire (OAC) lorsqu'elle avait rendu un préavis négatif. Il en ressort, pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2006 au 5 juin 2009, pour ces 81 dossiers, la statistique suivante :

- 28 cas : la décision de l'OAC correspond au préavis délivré.
- 8 cas : la décision de l'OAC va à l'encontre du préavis, mais celui-ci précisait que bien que ne pouvant pas déroger légalement à la distance de

construction à la forêt, la sous-commission constatait que le projet déposé ne portait pas atteinte à la forêt (pas de pression supplémentaire sur la forêt, en général en raison d'une route importante qui sépare le projet de la forêt existante). On peut donc considérer pour ces cas que bien que n'ayant pas suivi le préavis formel, l'OAC a suivi l'esprit de la sous-commission.

- 16 cas (20 %) : l'OAC n'a pas suivi le préavis de la sous-commission.
- 22 cas : les dossiers sont encore en instruction (pas de décision tombée à ce jour).
- 7 cas : la décision est soit suspendue, soit déjà archivée, mais non connue.

La sous-commission s'inquiète que dans un cas sur cinq, son préavis ne soit pas suivi lors de la décision finale de l'OAC, même si les impacts induits sur les forêts concernées par les projets préavisés négativement ne sont pas tous de la même importance.

En début de législature, la sous-commission a planché sur une « grille de lecture » des projets pour s'assurer d'une évaluation objective des projets. Elle a notamment demandé un avis juridique sur la manière de tenir compte des alignements mentionnés dans l'article 11, alinéa 2, lettre c, de la loi.

La présentation des dossiers s'est en général améliorée et il y a moins de demandes de compléments d'information. Ceci est en partie le résultat des demandes répétées pour obtenir des plans et dossiers complets et notamment de la sortie de la directive de la DGNP sur les PAP (plans d'aménagement paysager).

La sous-commission a constaté que durant la dernière année, le nombre de dossiers a considérablement augmenté. Ceci s'explique du fait de l'augmentation générale du nombre de dossiers déposés, mais aussi par la présence d'un représentant de la DGNP au rapport d'entrée des dossiers qui fait remonter à la DGNP et à la sous-commission flore tous les dossiers situés à moins de 30 mètres de la forêt.

Pour travailler plus efficacement sur les dossiers importants, la sous-commission a délégué à son président la possibilité de préavisier les « petits » dossiers. Il s'agit principalement de demandes de modifications légères de bâtiments (jour en toiture, panneaux solaires, façades rénovées), ne modifiant pas l'emprise au sol et ne risquant pas d'induire une pression supplémentaire sur la forêt.

Dans le cadre de l'amélioration des procédures, la sous-commission réfléchit à une possibilité de déléguer le traitement de ce genre de « petits » dossiers au représentant de la DGNP lors du rapport d'entrée. Les préavis de

la sous-commission sont dorénavant consultables en ligne sur le site du DCTI (SAD consult), séparément de celui de la DGNP.

Confrontée à différents dossiers de constructions situées à moins de 30 m d'une forêt, séparées de celle-ci par une route et ne portant de facto aucun préjudice à la forêt, la sous-commission a estimé que la pratique consistant à formuler un préavis défavorable, tout en indiquant que le projet ne portait pas atteinte à la forêt, devait être remise en question, car invitant le DCTI à ne pas tenir compte de son préavis, alors qu'il n'existait pas de matière à déroger. La sous-commission a fait remarquer qu'une route est une construction linéaire constitutive par elle-même d'un alignement. La reconnaissance de ce type d'alignement offre ainsi la possibilité, le cas échéant, à la sous-commission et à la DGNP de préavisier positivement en conformité à l'article 11 de la loi.

### ***3.2 Visites sur le terrain***

La sous-commission s'est rendue à quatre reprises sur le terrain, sous la conduite de l'inspecteur cantonal des forêts pour voir en direct certains dossiers en cours d'examen et s'informer aussi des travaux forestiers et des chantiers nature. Le 2 juin 2006, plusieurs visites ont été effectuées : un chantier forestier au bord du Rhône à Onex – qui avait suscité une polémique de la part de certains citoyens –, le chantier de renaturation de l'Aire, ainsi qu'au chemin Haccius, pour lequel un dossier avait été examiné à répétitions reprises par la sous-commission. Le 10 octobre 2008, des chantiers forestiers aux Grands Bois de Satigny ont été visités; la régénération de la chênaie a été discutée et divers dossiers en cours à proximité ont été examinés. Le 5 février 2010, la sous-commission a visité le chantier d'exploitation forestière le long de l'Aire, en aval du pont du Centenaire. Lors de cette visite, la DGNP a explicité la grille d'analyse des travaux mise en place, afin de clarifier les modalités d'intervention en milieux urbains et à haute valeur patrimoniale. Le 28 mai 2010, à la demande de la sous-commission, différentes surfaces devant faire l'objet de constat de nature forestière ont été présentées et notamment la définition des surfaces à classer comme forêt suite à l'étape 2 de la renaturation de l'Aire. A la fin de la sortie, le service de la renaturation des cours d'eau a rejoint la sous-commission pour lui présenter in-situ le projet de 3<sup>e</sup> étape.

Suite à ces visites, la sous-commission se demande comment améliorer le suivi des projets préavisés favorablement mais avec des conditions ou des compensations demandées. Elle n'a pas la possibilité de vérifier l'exécution des mesures demandées et suggère que la DGNP ait les moyens de s'assurer

du respect des conditions émises et puisse en donner connaissance à la sous-commission.

### ***3.3 Règlement sur la protection du paysage, des milieux naturels et de la flore***

La sous-commission a étudié lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2007 ce projet. Suite aux explications fournies par la DGNP, elle a proposé de nombreux amendements ou précisions.

### ***3.4 Piscines-biotopes***

Confrontée à un dossier proposant ce type d'aménagement, la sous-commission a été favorable à étudier selon quelles conditions l'installation de piscines-biotopes pouvait être autorisée, même à moins de 30 mètres de la lisière. Les critères ont été étudiés par la sous-commission, mais aucun projet concret de ce type n'a cependant été déposé depuis.

### ***3.5 Discussion sur les micro-massifs forestiers***

La sous-commission s'est penchée sur le sujet des petits massifs forestiers en milieu urbain et de leur pérennité. Elle souhaiterait arriver à améliorer les connaissances de ces petits massifs, notamment pour mieux appréhender leur rôle et contribution au maillage vert, ainsi que la manière de les gérer pour les pérenniser. Il est constaté que la pression sur ces massifs est en augmentation avec chaque projet de construction et qu'une garantie de leur survie (pas seulement en termes paysagers, mais aussi comme fonction de relais naturel et d'apport de biodiversité en ville) est difficile à assurer.

## **4. Sous-commission de la faune**

La sous-commission faune (ci-après SCF) s'est réunie à 17 reprises durant la législature écoulée. Elle a été informée ou saisie de thèmes touchant à la gestion de la biodiversité animale au sens large, même si l'importance des dossiers présentés et des discussions qui en ont découlé sont directement proportionnelles aux problèmes posés par quelques espèces et au volume d'engagement engendré pour l'administration concernée. Les différents membres qui la composent ont pu exprimer largement leurs opinions, parfois divergentes, et un consensus final a pu être dégagé dans tous les cas.



### **4.1 Sangliers**

La gestion de la population de sangliers pour limiter les dégâts aux cultures et aux milieux naturels sensibles figure toujours en tête de liste des sujets discutés. La SCF a étudié et préavisé plusieurs propositions de gestion. Elle a insisté sur la mise en place de toutes les mesures de prévention utiles (pose de clôtures électriques, agrainages de dissuasion, etc.), afin de lutter le plus en amont et avant d'en arriver à la régulation par des tirs. La SCF s'est également déclarée favorable à une participation accrue des cultivateurs exposés, en matière de prévention ou d'entretien du matériel mis à disposition. Sans l'aide des cultivateurs, les mesures de prévention restent souvent inefficaces. Malgré toutes les réalisations en matière de prévention, les gardes ont dû tirer 178 sangliers en 2005, 157 en 2006, 268 en 2007, 422 en 2008 et 367 en 2009 pour garder les populations dans des limites acceptables. Le lot des bêtes abattues est maintenant dirigé vers un boucher de la place et commercialisé par ses soins.

Parallèlement aux efforts de gestion un projet d'étude réunissant les cantons de Genève et Vaud, ainsi que les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie a été mené à bien dans le cadre du programme INTERREG III A. Une publication et un DVD issus de ces études transfrontalières apportent un éclairage nouveau sur l'état de l'espèce dans le bassin genevois et sur le déplacement des animaux. Ces résultats réfutent certaines idées préconçues concernant l'importance des mouvements des sangliers et confirment au contraire une relative sédentarité des groupes. Une gestion acceptable devrait laisser 3 à 4 sangliers au km<sup>2</sup>, ce qui assurerait la présence d'environ une centaine de bêtes sur l'ensemble du canton.

### **4.2 Lièvres**

Durant ces dernières années, la densité des lièvres dans certains secteurs du canton a augmenté de façon spectaculaire (jusqu'à 50 individus au km<sup>2</sup>), la conjonction d'une météo favorable à la reproduction, ainsi qu'une forte baisse des effectifs de renards, causée par la gale, sont probablement responsables de cette augmentation, alors que partout ailleurs en Suisse, les effectifs de lièvres sont en diminution. Les dégâts ont ainsi augmenté sur les vergers, vignobles et cultures, notamment dans la région Arve-Lac. La culture des tournesols est principalement touchée, car les lièvres sont friands du bourgeon apical de ces plantes, qui ne produit alors plus aucune fleur. Les premières mesures de gestion (pose de manchons de protection pour les arbres et les jeunes ceps de vigne, de répulsifs, de barrières, etc.) se sont révélées insuffisantes pour endiguer le phénomène.

Dès lors, la DGNP a proposé la capture et la translocation de lièvres, pour réduire localement les densités, et la proposition a été unanimement avalisée par la SCF. Avec la participation du canton du Valais et de la Fédération des chasseurs de Haute-Savoie, des battues de captures ont été organisées. Les animaux capturés ont été relâchés dans des secteurs où la chasse au lièvre sera interdite pendant cinq ans après les lâchers. Un suivi par télémétrie et observations directes fait également partie de cette translocation de lièvres. Les membres de la CCDB se sont rendus sur le plateau de Sommand (Haute-Savoie) pour constater la réussite de l'opération. Cependant, le nombre de captures (157) lors de ces opérations n'a pas été suffisant pour diminuer significativement les densités de lièvres dans le secteur Arve-lac. Sur proposition de la DGNP, la SCF a donné finalement un préavis favorable pour une régulation supplémentaire ayant donné lieu au tir de 76 lièvres durant l'hiver 2007-2008. Actuellement, les populations de lièvres sur le canton sont toujours prospères, mais l'ensemble des mesures prises semble contenir les dégâts dans des proportions acceptables.

#### **4.3 Perdrix**

Pour tenter d'endiguer le déclin de la perdrix grise en Champagne genevoise, plusieurs mesures de revitalisation de biotopes et la création de bandes abri ont été entreprises depuis 1984 déjà. Pour tenter de valoriser une nouvelle fois ces efforts, un projet de lâchers de perdrix a été mis sur pied. Environ 300 oiseaux, en provenance de France et de Pologne, devaient renforcer la population résiduelle indigène. Un suivi télémétrique a permis de déterminer le taux de survie et de reproduction de ces animaux relâchés. Malheureusement, les oiseaux n'ont pas réussi à reconstituer une population viable, probablement à cause d'une trop forte prédation par les corneilles, les rapaces, et plus encore par les renards.

Malgré cet échec, la Station ornithologique de Sempach a proposé de continuer le projet, incluant cette fois un contrôle intensif des prédateurs. La SCF a donné un préavis défavorable à ce projet, arguant que le maintien artificiel d'une population férale de perdrix n'est pas envisageable s'il implique la régulation d'espèces indigènes, qui font également partie de la biodiversité locale. La Station ornithologique de Sempach a revu son projet, l'a amendé, et avec le consentement de la DGNP, va continuer à lâcher des perdrix jusqu'en 2011 (environ 3 000 oiseaux), mais sans qu'aucune action particulière de régulation des prédateurs ne soit menée.

#### 4.4 Oiseaux piscivores

La SCF a également débattu des mesures à prendre vis-à-vis des oiseaux piscivores que les milieux de la pêche demandent à réguler. Les discussions ont reflété le fort conflit d'intérêts entre ceux qui voient les poissons comme population d'animaux à gérer dans le but de pratiquer un loisir, et ceux qui voient ces espèces comme un maillon parmi tant d'autres de la chaîne alimentaire naturelle, où les oiseaux piscivores ont aussi leur place. Des discussions nourries mais constructives ont été engagées, avec la proposition d'un ensemble de mesures à prendre par la DGNP pour évaluer objectivement la situation. Une partie de ces mesures ont été réalisées, dont le recensement des oiseaux piscivores sur les frayères et l'effet de l'effarouchement de certains individus occupant des sites sensibles. Malgré des progrès réalisés pour mieux cerner les problèmes, et des premières mesures mises en œuvre par la DGNP, la situation n'est pas encore satisfaisante pour les sociétés de pêche et une résolution de la commission de la pêche a été portée devant le Conseil d'Etat. Elle demande expressément que le service protège mieux les salmonidés (truites et ombres de rivière), principalement sur les secteurs de fraie. Pour ce faire, la SCF a accepté que durant les deux prochaines années, les familles de harles de l'Allondon et de la Versoix soient déplacées sur le Léman, afin de préserver la reproduction des salmonidés.

#### 4.5 Autres sujets traités

Un certain nombre de discussions ont été proposées par le service à la SCF, même si, faute de temps, peu de sujets ont pu être abordés en profondeur parmi lesquels figurent les soucis de préservation d'espèces plus discrètes.

- Reptiles. La SCF s'est rendue à la réserve du Moulin-de-Vert pour y observer la grande diversité de reptiles (vipères, couleuvres, lézards et tortues bourbeuses) et d'amphibiens (grenouilles et crapauds). Ces espèces sont protégées et interdites de capture dans toute la Suisse; c'était donc l'occasion pour le service de soumettre pour consultation à la SCF le dilemme auquel il fait face au sujet de la tolérance à accorder, notamment aux enseignants, qui veulent capturer des petits animaux à des fins pédagogiques ou pour étude.
- Espèces exotiques. On constate de plus en plus la présence d'espèces exotiques (chez les canards, mammifères et amphibiens) qui n'ont pas leur place dans la faune indigène. Le cas des grenouilles vertes (*Rana ridibunda*) importées des pays de l'Est dans les années 70 est célèbre

puisque leur arrivée dans le canton a mené à l'extinction totale des 2 espèces indigènes (*R. lessonae* et *R. esculenta*). Tritons italiens, tortues de Floride, érismaure rousse, ragondins, écureuils gris et même rats laveurs figurent aujourd'hui sur cette liste d'indésirables. La question n'a pas pu être tranchée de savoir s'il fallait systématiquement les éradiquer ou laisser faire ? Pour la plupart d'entre eux pourtant, une éradication sera tentée.

- **Renards.** L'épidémie de gale qui a décimé les effectifs ces dernières années semble en régression. Les effectifs de renards reviennent lentement à la situation antérieure à cette épizootie. Une étude de la prédation du renard, sur le lièvre et la perdrix grise, a été menée par le service (août 2008).
- **Chevreaux.** Cette espèce tend à devenir de plus en plus familière et n'hésite désormais plus à s'établir dans des zones fortement urbanisées. Les effectifs sont en augmentation malgré les pertes nombreuses (10-15% des effectifs) dues au trafic automobile. Sur les secteurs sensibles, des réflecteurs ou avertisseurs sonores ont été posés sur des poteaux tout au long de la route pour éviter ces accidents. La SCF n'a pas eu à statuer sur des mesures de gestion pour cette espèce, ni pour aucun autre cervidé du canton.

#### **4.6 Conclusions**

Dans tous ces cas, la SCF apprécie le travail d'information du service pour que les commissaires aient un maximum de données en main avant de se prononcer. Ces informations incluent des visites sur le terrain avec les acteurs directement concernés, des présentations illustrées par les collaborateurs du service ou par des intervenants externes. La SCF s'est souvent inquiétée de la diminution de l'effectif des gardes et de l'augmentation de leurs charges. Dans un canton où les pressions sur les milieux et les espèces sont en constante augmentation, les divers aspects de la gestion de la faune et de la protection de la nature impliquent un engagement accru du service et une diminution du nombre de gardes n'est donc pas judicieuse.

### **5. Sous-commission des sites et biotopes**

Contrairement aux deux autres sous-commissions de la CCDB, cette sous-commission a un domaine de compétence relativement général, qui ne s'appuie sur aucun règlement d'application spécifique. Elle est cependant compétente pour étudier et préavisier les propositions de mise à ban ou tout

projet lié aux réserves naturelles ou à la protection de sites particuliers, ainsi que pour conseiller la DGNP sur les dossiers qu'elle lui présente, voire de proposer des actions novatrices.

La sous-commission s'est réunie pendant la législature 2006-2010 à 13 reprises; un certain nombre de réunions prévues ont été annulées, faute de sujets suffisamment importants. La sous-commission remercie très sincèrement le personnel de la DGNP qui a accompagné avec compétence ses travaux, et en particulier M. Bertrand von Arx, conservateur de la nature et du paysage, M<sup>mes</sup> Claudia Steinacker et Magali Descombes, procès-verbalistes.

### ***5.1 Arrêtés de mise à ban du Conseil d'Etat***

Cet arrêté, mis à jour chaque année, vise à mettre sous protection des emplacements dignes d'intérêt pour la nature par une protection temporaire, notamment pour assurer la tranquillité à certaines espèces lors de leur reproduction. Dans le cadre de la procédure de mise à jour des périmètres des réserves naturelles cantonales, l'objectif depuis 2007 a été d'épurer cet arrêté pour ne conserver que les sites ne bénéficiant d'aucune autre protection. Par ailleurs, la mise à ban du site de La Touvière (Rhône), préavisée favorablement par la sous-commission, a été traitée séparément en avril 2008.

### ***5.2 Plan de gestion de la Petite Grave***

Le site a fait l'objet d'une discussion sur les objectifs de cette réalisation et une visite du site a permis de commenter les mesures de mises en valeur.

### ***5.3 Conservation de la biodiversité***

Ce thème a été abordé sous forme de discussions afin de préciser la contribution de la CCDB dans l'appréhension de l'importance de la biodiversité et les enjeux de sa mise en valeur. La réflexion a été menée sur trois aspects principaux que sont l'information concernant les outils existants et la communication à la population, l'incitation à la prise en compte de la biodiversité par les différents acteurs (paysagistes, pépiniéristes, architectes, etc.) et l'interdiction ou la réglementation pour inciter la population au respect des valeurs de notre patrimoine naturel.

#### ***5.4 Règlement sur la protection du paysage, des milieux naturels et de la flore***

Le projet visait la mise à jour des bases cantonales dans l'application de la législation fédérale (LPN, OPN et ordonnances sur les sites d'importance nationale), qui a beaucoup évolué depuis l'entrée en vigueur de la LPMNS et les règlements y relatifs méritaient aussi d'être regroupés. Étudié par la sous-commission, le projet a ainsi pu recueillir des propositions de compléments et de modifications.

A de nombreuses occasions pendant les réflexions en vue de la création de ce nouveau règlement, plusieurs limites sont apparues à un tel exercice et l'idée d'élaborer une nouvelle loi cantonale sur la protection de la nature et de paysage a plusieurs fois été évoquée. La LPMNS, qui date de 1976, n'est plus adaptée aux besoins actuels de la gestion de la nature et du paysage, notamment du fait de l'évolution de nombreux aspects au niveau fédéral.

#### ***5.5 Visite du Marais de la Haute-Seymaz et des ruines du Château de Rouëlbeau***

La visite du site a permis à la commission de se rendre compte de la qualité du travail archéologique et du lien avec les milieux naturels et le paysage avoisinants. L'intérêt de lui redonner une certaine visibilité en ouvrant le rideau d'arbres au sud-est a été évoqué et des propositions ont été faites pour renforcer l'intérêt biologique du site, notamment en reconstituant une haie devant le rideau d'arbres abattus.

#### ***5.6 Piscines-biotopes***

Sur mandat de la plénière de la CCDB, la sous-commission s'est attelée à rechercher des critères pour établir des recommandations liées à des aménagements de piscines-biotopes dans le cadre des dérogations et compensations, notamment en liaison avec l'application des distances de construction (LEaux, LForêt). Après discussions et analyse, la sous-commission a proposé à la plénière de ne pas entrer en matière sur de telles dérogations, en raison du manque de clarté de la définition des critères « écologiques » définissant les impacts favorables et les risques. Elle craignait qu'une interprétation abusive de critères difficiles à circonscrire n'entraîne de fait la possibilité d'implanter tout et n'importe quoi en dérogation aux lois précitées. Cette proposition a été présentée par la sous-commission et soutenue par la plénière en septembre 2008.

### **5.7 Réserves naturelles**

La sous-commission a accompagné la réflexion de la DGNP sur la définition des périmètres des réserves naturelles, leur signalisation et la gestion de l'accueil du public. Une synthèse des diverses questions discutées est rendue ci-dessous.

#### *Faut-il donner accès à toutes les réserves ?*

Les décisions doivent être appliquées au cas par cas sur la base des dérogations établies dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion. Les critères de décisions sont notamment la taille et la « fragilité » du site pouvant conduire à fermer l'accès aux plus petits objets. Il est important de conserver des réserves naturelles partiellement accessibles pour éviter une frustration du public.

#### *Les espaces « découverte » doivent-ils être dans ou hors des réserves ?*

Il s'agit d'identifier une série de sites dans le canton dont la vocation d'observation ou d'éducation à la nature serait développée, permettant ainsi au public intéressé d'accéder de plus près aux milieux naturels pouvant supporter cet impact. La sous-commission relève toutefois qu'il existe aussi de nombreuses richesses à observer hors des réserves naturelles. Le paradoxe réside dans le fait qu'une fois qu'un site est reconnu comme un réservoir de biodiversité et signalé comme tel, notamment par l'appellation de réserve naturelle, il perd son caractère de havre de tranquillité pour les espèces-cibles par la publicité qui lui est involontairement donnée et il redevient alors nécessaire de canaliser les visiteurs.

#### *Faut-il pratiquer des fermetures temporaires durant l'année ?*

Il s'agit d'une mesure difficile à mettre en œuvre, car le déplacement des piétons est spontané et aléatoire, contrairement aux cavaliers.

#### *Faut-il améliorer la signalisation, l'information ?*

Il est nécessaire d'améliorer l'information au grand public afin de l'inciter à prendre conscience de sa place dans la nature et à adopter un comportement respectueux. Cependant, il convient également d'éviter de parsemer tous les sites d'aménagements artificiels et de panneaux divers. Pour cela, il faut tenir compte notamment de la base légale en vigueur et du type de surveillance pratiqué par les gardes. Une information complète à l'entrée du site par des

panneaux explicatifs est jugée utile. Il est conseillé la pose d'éléments comme des barrières en bois pour limiter l'accès à un endroit du site sans surcharger avec des panneaux à chaque coin. Le marquage visuel doit rester dans les zones où il est interdit de quitter les sentiers, par exemple par des cailloux peints en bordure et relativement discrets pour ne pas péjorer la beauté du site. Il s'agirait aussi de mettre plus en avant la notion de site protégé, où le public entre dans une zone intéressante mais sans contrainte et se sent moins restreint que lorsqu'il ne doit pas quitter le chemin à l'intérieur du périmètre de la réserve. Il serait utile de mener des campagnes d'information, avec une personne sur place pendant plusieurs jours ou une action médiatique avec tous les partenaires intervenant en même temps pour obtenir un meilleur impact. Enfin, il est conseillé d'établir un concept de signalisation des réserves, qui devra formaliser et préciser les éléments évoqués ci-dessus en limitant notamment la quantité de panneaux, tout en apportant l'information la plus utile possible au public.

### ***5.8 Avenir de la sous-commission***

Dans le cadre du fonctionnement de la CCDB, la sous-commission est moins sollicitée que les autres sous-commissions, du fait du caractère général des dossiers qu'elle traite et dans ce contexte, elle a pleinement joué son rôle. Il pourrait être souhaitable que la DGNP soumette plus d'éléments de stratégie s'agissant de la conservation de la nature et du paysage afin que la société civile puisse apporter sa vision à ces réflexions. Le manque de disponibilité des commissaires rend parfois difficile un véritable débat de fond, l'univers complexe et interdisciplinaire de la gestion des écosystèmes et des espèces nécessitant un vrai investissement. La sous-commission se plaît à constater que la DGNP a eu une action très favorable quant à la protection des sites et biotopes pendant la législature écoulée, sans qu'il y ait eu besoin de réunir la sous-commission plus que de raison.

Enfin, dans le souci de rendre le travail plus efficient, une réflexion doit être menée sur les doublons engendrés par l'existence de deux sous-commissions très similaires (CCDB-Sites et biotopes et CMNS-Nature et sites). Une modification des bases légales serait alors nécessaire.

## **6. Conclusion et perspectives**

Les membres de la commission soulignent l'excellent esprit dans lequel se sont déroulées les réunions et la qualité de l'appui et du travail fourni par les collaborateurs de la DGNP.



L'équilibre entre les questions traitées en plénière et en sous-commission a été trouvé. Il faut rester attentif au fait que l'incapacité d'accéder dans certains cas aux demandes et propositions des commissaires – qui mobiliseraient des ressources non disponibles à la DGNP ou engendraient des inversions de priorité –, ne péjore pas durablement la force de proposition d'une telle commission.

Comme mentionné déjà dans le rapport de la précédente législature, une certaine difficulté subsiste toutefois avec le rôle de la sous-commission « sites et biotopes » qui connaît une forme de doublon avec la sous-commission « nature et sites » de la CMNS. Pour l'administration concernée (DCTI et DIM), la complémentarité entre les deux sous-commissions mériterait d'être réétudiée.

La sous-commission de la flore s'interroge quant à elle sur son nom : sous-commission des forêts semblerait plus approprié. Certains membres estiment que la commission constitutionnelle de la faune forme un doublon avec la sous-commission faune qui ne se justifie plus dans le contexte actuel de la bonne collaboration entre les partenaires. Dans les deux cas, les modifications y relatives que cela engendrerait au niveau des lois et de la Constitution doivent nous inciter à vivre avec ces imperfections formelles.

Enfin, la commission relève la nécessité de disposer d'un plan d'action dans le domaine de la biodiversité et conseille au département de l'établir à nouveau sous la forme d'une publication de type « Objectif Nature ». D'une manière plus globale, l'élaboration d'une nouvelle loi cantonale et d'une stratégie régionale sur la biodiversité sont demandées pour orienter clairement les travaux de la commission.

Au bénéfice de ces explications, la commission consultative de la diversité biologique vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, de prendre acte du présent rapport.

Le président de la commission

Daniel Sulliger

*Annexes : Statistiques « faune » - régulation et indemnisations*

## Régulation de la faune par les gardes de l'environnement et les tiers autorisés

	Cornelles, Pies, Geais	Etourneaux	Autres Oiseaux	Renards	Sangliers	Lièvres	Lapins	Chats Harets	Blaireaux	Fouines	Autres
1974	234		15	7	1	2	53	52	1		
1975	0	50		0	1	0	100				
1976	10	87		3	12	1	113	113			
1977	30	100	36	98	13	41	50	418		3	
1978	181	20	85	58	56	115	120	319		4	1
1979	78	7	67	9	12	63	16	285		2	
1980	20	58	23	12	9	54	41	184			
1981	77	54	165	19	10	61	183	281			
1982	30	170	21	30	6	67	87	90			
1983	72	12	151	12	22	98	92	138			
1984	66	35	20	4	16	109	47	177		1	1
1985	88	10	48	5	31	90	22	111			
1986	300		493	0	43	92	109	178		1	
1987	172		193	9	26	105	126	152			
1988	69		619	4	60	86	135	68			
1989	45		94	13	51	25	54	11		1	
1990	144	12	182	17	40	63	79	62			
1991	93		192	43	48	8	61	19			
1992	733		120	54	27	5	17	5			
1993	212		73	173	42	5	17	9		8	
1994	164		57	119	59	1	15	1		10	
1995	412		36	142	72	13	72			19	
1996	80		35	104	72	3	82			8	
1997	142		134	53	120		40			10	2
1998	43		38	17	72	1	51	17		11	6
1999	24		61	9	90		78				5
2000	18	126		3	115					2	1
2001	36	82	1		251						
2002	300			23	388						
2003	425	340	51	21	365	2					
2004	266	646	349	18	282	1		9			
2005	301	97	343	3	178	2		3			
2006	435	227	228	4	157	5		5			
2007	787	214	428	25	254	91		21			
2008	695	201	221		422	5					1
2009	1435	188	148		367						1
2010	1219	192	195	3	491	4				1	
<b>Total</b>	<b>9'436</b>	<b>2'928</b>	<b>4'922</b>	<b>1'114</b>	<b>4'281</b>	<b>1'218</b>	<b>1'860</b>	<b>2'728</b>	<b>1</b>	<b>81</b>	<b>18</b>